



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LALOUVESC

Tél : 04 75 67 83 67

mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_045_A

Arrêté portant servitude sur les propriétés privées au bénéfice des exploitants de réseaux ouverts au public en application de l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques

Le Maire de LALOUVESC

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62,

Vu la demande ci-annexée, adressée par ADTIM FTTH dont le siège est au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, pour l'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, en date du 30 juin 2026 concernant le ou les bâtiment(s) cité(s) en annexe ;

Vu le dossier ci-annexé, adressé par ADTIM FTTH à l'appui de sa demande, contenant notamment, l'emplacement des installations, la notice précisant les raisons pour lesquelles, en vue de respecter la qualité esthétique des lieux et d'éviter d'éventuelles conséquences dommageables pour la propriété, ces modalités ont été retenues, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation indiquant la date de commencement des travaux et leur durée prévisible ;

Considérant que les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées selon les modalités mentionnées à l'article L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Considérant que le dossier susvisé a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 22 avril 2026, au propriétaire M. AFFRINGUE Nicolas, M. AFFRINGUE Xavier, Mme AFFRINGUE Monique, M. DILLIER Jean-Paul, M. DILLIER François, M. VAISSIE Pascal et M. VALLEBELLA Jean-Marc :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Une servitude est instituée sur le ou les bâtiments sis en annexe :

- **19 Rue des Alpes parcelle 07128000AD0317**
Propriétaires : M. AFFRINGUE Nicolas, M. AFFRINGUE Xavier, Mme AFFRINGUE Monique
- **2 Chemin Neuf parcelle 07128000AD0361**
Propriétaires : M. DILLIER Jean-Paul, M. DILLIER François
- **5 Ruelle Saint Jean- François Régis parcelle 07128000AD0291**
Propriétaire : M. VAISSIE Pascal
- **31 Chemin Neuf parcelle 07128000AD0095**
Propriétaire : M. VALLEBELLA Jean-Marc

aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien par ADTIM FTTH dont le siège est situé au 15A, Rue Laurent Lavoisier 26 800 PORTES-LÈS-VALENCE exploitant d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, des équipements du réseau de communications électroniques ouvert au public et des abords du réseau.

ARTICLE 2 – Les équipements du réseau comprennent :

Pour les bâtiments listés en annexe 1 :

- Une accroche sur la façade de câbles en fibre optique de faible diamètre, diélectriques et n'émettant pas de rayonnements électromagnétiques ;
- La pose d'un boîtier de connexion optique (PBO) pour le raccordement des futurs abonnés, au rythme d'un PBO pour cinq abonnés potentiels.

Le choix de l'emplacement est motivé principalement par la volonté de respecter la qualité esthétique des façades concernées. En particulier, les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible.

ARTICLE 3 – ADTIM FTTH adresse le schéma des installations après la réalisation des travaux au propriétaire sur demande ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires représenté par le syndic sur demande.

ARTICLE 4 – L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété

ARTICLE 5 – ADTIM FTTH est responsable de tous les dommages qui trouvent leur origine dans les équipements du réseau. Il est tenu d'indemniser, le cas échéant, l'ensemble des préjudices directs et certains causés tant par les travaux d'installation et d'entretien que par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera notifié à ADTIM FTTH et aux propriétaires mentionnés à l'annexe jointe.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de (Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Télécopie : 04 78 14 10 65 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexe 1

Liste des propriétés concernées par le présent arrêté

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	19 Rue des Alpes 07520 LALOUVESC
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AD 317 située sur le territoire de la commune de LALOUVESC
Propriétaire du bien concerné par la servitude	M. AFFRINGUE Nicolas M. AFFRINGUE Xavier Mme AFFRINGUE Monique

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	2 Chemin Neuf 07520 LALOUVESC
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AD 361 située sur le territoire de la commune de LALOUVESC
Propriétaire du bien concerné par la servitude	M. DILLIER Jean-Paul M. DILLIER François

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	5 Ruelle Saint Jean-François Régis 07520 LALOUVESC
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AD 291 située sur le territoire de la commune de LALOUVESC
Propriétaire du bien concerné par la servitude	M. VAISSIE Pascal

Nom et adresse du bien concerné par la servitude	31 Chemin Neuf 07520 LALOUVESC
Localisation cadastrale du bien concerné par la servitude	Parcelle n° AD 95 située sur le territoire de la commune de LALOUVESC
Propriétaire du bien concerné par la servitude	M. VALLEBELLA Jean-Marc

Fait à Lalouvesc, le 30 juin 2026
Benoit NAKUL

